

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat M18 Féminin 6x6

Gestion CDS 94 – Saison 2025-2026



Comité Départemental de Volley du Val de Marne

sportive@cdvb94.fr

Approuvé par le Comité Directeur le 03/11/2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à dans le Barème des sanctions 2025-2026 disponible sur [cdvb94.fr/Championnats interdepartementaux](http://cdvb94.fr/Championnats_interdepartementaux).

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Interdep M18F
Catégorie	M18
Abréviation	M4E et M4F
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Participation des GSA inscrits en compétition aux obligations DAF	Voir RGDAF 2025-2026
Participation des GSA inscrits en compétition aux obligations d'arbitre	Voir RGA 2025-2026

Art. 3 – Licences des joueuses [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18 (2008 – 2009 – 2010)	Oui
M15 (2011 – 2012) avec simple surclassement	Oui

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Toutes hors Pass bénévole et extension Soignant
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7, 9]

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	Illimité

Mutation d'une joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match :

La joueuse déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art. 6 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou + évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 2 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 7 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 13h30 – 15h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Toutes les autres plages horaires
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée. Respecter les phases 1 et 2.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : Les **première et dernière** journées de chaque phase ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un week-end ultérieur.

Art. 8 – Protocoles des rencontres [7, 11]**Art 8.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	30s

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 8.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 9 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant 8h00 le lendemain de la journée de compétition
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une <u>feuille de match électronique simplifiée</u> (sans marqueur) et de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition. La feuille de match papier ne pourra être utilisée qu'en cas de force majeure motivé par l'arbitre et sera sanctionnée. En cas d'utilisation de la FDM papier, le GSA recevant devra la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition. Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME. En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir Barème des sanctions 2025-2026).	

Art. 10 – Feuille de match [3, 4, 11]

Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée** (sans marqueur).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 30 (trente) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 11 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 12 – Formule sportive

- Le championnat est composé de 141 équipes réparties en 16 poules parmi les départements.
- Les poules gérées par la CDS du Val de Marne (94) sont composées de 8 équipes chacune.
- L'épreuve aura lieu en matchs uniques de 3 sets gagnants et en 2 phases :
 - 1^{ère} phase :
 - 2 poules de 8 réparties par tirage au sort
 - Matchs en aller simple, toutes les équipes de la poule se rencontrent soit 7 journées
 - 2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, des poules de classement de 4 équipes seront formées en fonction du classement de chaque poule :
 - Poule Or : équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} pour les places 1 à 4
 - Poule Argent : équipes classées 3^{èmes} et 4^{èmes} pour les places 5 à 8
 - Poule Bronze : équipes classées 5^{èmes} et 6^{èmes} pour les places 9 à 12
 - Poule Cuivre : équipes classées 7^{èmes} et 8^{èmes} pour les places 13 à 16
 - Les 3 matchs par équipe de chaque poule seront joués, le résultat des matchs des équipes issues des mêmes poules en 1^{ère} phase ne seront pas conservés en 2^{ème} phase.
 - Dates : 04/04/2026 – 09/05/2026 – 23/05/2026

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
- Nombre de victoires ;
- Résultats des rencontres directes.
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art. 13 – Finale interdépartementale

À l'issue du championnat interdépartemental, les équipes classées 1^{ères} du championnat participeront à une finale interdépartementale dont l'organisateur sera défini par la CRS le

Samedi 13 ou dimanche 14 juin 2026.

L'équipe vainqueur sera désignée Championne interdépartementale.

Art. 14 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2025-2026) facturé par le CD organisateur.

Voir Barème des sanctions 2025-2026.

Art. 15 – Arbitrage

L'arbitrage est assuré par le GSA recevant.

Il doit être assuré par un licencié à la FFvolley : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art. 16 – Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2025-2026.

Art. 17 – Forfait général [8]

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2025-2026 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

17.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

17.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

17.5 Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.